

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de location et de maintenance pour les photocopieurs de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Considérant que les contrats de location de photocopieurs ont atteint le nombre maximum de photocopies ;

Considérant l'offre de la société TOSHIBA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de location et de maintenance de 9 photocopieurs pour les services de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter du 10 février 2023 pour une durée de 21 trimestres ;

Article 3 : De préciser que les prix de fournitures sont les suivants :

Loyer trimestriel location des 9 photocopieurs	2 160 € HT
Cout trimestriel copies Noir et blanc (MSAP Neussargues, MSAP Murat et Cocotte numérique)	0.0035 € HT
Cout trimestriel copies couleur (MSAP Neussargues, MSAP Murat et Cocotte numérique)	0.034 € HT
Cout trimestriel copies Noir et blanc (bureau Murat et annexe, 2 MDST Allanche et 2 MSAP Massiac)	0.0029 € HT
Cout trimestriel copies couleur (bureau Murat et annexe, 2 MDST Allanche et 2 MSAP Massiac)	0.028 € HT

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

